



Villefranche  
sur Mer

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES REPUBLIQUE FRANÇAISE ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2023**

Conseillers  
Municipaux en  
exercice : 29

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 28 mars 2023 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire.

Présents : 26

**Étaient Présents :** Mesdames Catherine BARRAJA, Joelle BRAVETTI Juliana CHICHMANIAN, Monique LAUGIER, Claudine KHOKHLOV, Nicole PIEFFORT, Patricia BONIFACI, Patricia DEGUS, Sonia PORTES, Eva SCOLARI, Caroline BEUIL, Gisèle MARCHESSOU,

Votants : 29

Messieurs André BEZZINA, Jean-Louis BAUCHET, Jean-Louis ZAMBERNARDI, Charles RIGUCCI, Richard CONTE, Joseph COSENTINO, Marco FUGARO, Régis BELLI, Robert CAPELIER, Yohann GHIGO, Frédéric LEDEUX, Alain CURTI, Franck MARZAT

**Absents avec procuration :**

Madame AMEDEO- PASQUI donne procuration à Madame Catherine BARRAJA  
Monsieur Robert BOJANOVICH donne procuration à Monsieur le Maire  
Monsieur Xavier LAGAGE donne procuration à Monsieur Alain CURTI

Madame Eva SCOLARI est élue secrétaire

**2/ OBJET- CONCESSION DES PLAGES -DEPENDANCES DU DOMAINE PUBLIC MARITIME -PERIMETRE DU TRANSFERT DE GESTION PARKING DU FOND DE PLAGE DES MARINIÈRES ET PROJET DE BASE NAUTIQUE.**

**Monsieur le Maire expose à ses collègues :**

Chers Collègues,

La concession des plages naturelles accordée à la commune de Villefranche-sur-Mer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, pour une durée de 12 ans, prendra fin le 31 décembre 2023.

En vertu des dispositions de la loi N° 2014-58 du 27.01.2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM et du décret N°2014-1606 du 23. 12.2014 portant transformation de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur », celle-ci exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres la compétence « autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages » et dispose d'un droit de priorité dans l'attribution des concessions de plages.

Par délibération du Conseil métropolitain du 21 octobre 2021, la Métropole a été autorisée à faire valoir son droit de priorité pour l'attribution de la concession de plages naturelles de Villefranche-sur-Mer.

Dans ce cadre, la Métropole a déposé un dossier auprès du Préfet des Alpes-Maritimes (article R 2124-22 du CGCT). Ce dossier est en cours d'instruction par les services de l'Etat. Le projet de



La commune souhaite réaliser en lieu et place des installations saisonnières du SIVOM, une base nautique destinée à regrouper l'ensemble des activités et sports nautiques non motorisés de la commune. Cet espace sera soustrait du transfert de gestion et fera l'objet d'une concession d'utilisation du domaine public maritime, en application des articles L 2124-3 et R 2124-1 du code général de la propriété des personnes publiques, pour une durée pouvant aller jusqu'à 30 ans. Y sera associée la cale de mise à l'eau située en contrebas de l'épi nord, dans le périmètre de l'actuelle concession de plages.

La future concession de base nautique entre l'Etat et la commune porterait sur une surface d'environ 2650 m2.

Je vous demande de bien vouloir :

- **Concernant le transfert de gestion :**

- Solliciter des services de l'Etat la modification du transfert de gestion au bénéfice de la commune de la parcelle affectée au parking du fond de plage comprenant la suppression de la zone dévolue à la création de la base nautique, et le rajout de l'extrémité du parking jusqu'en limite de l'épi sud. Le périmètre du transfert de gestion, dont les contours sont définis sur le plan d'ensemble qui était joint en annexe de l'ordre du jour, porterait sur une superficie de 5830 m2 environ.

- M'autoriser à constituer, signer et déposer le dossier de demande de modification du transfert de gestion du parking auprès des services de l'Etat

- **Concernant le dossier de concession d'utilisation du domaine public maritime pour la création d'une base nautique :**

- Solliciter des services de l'Etat une demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en vue de la création d'une base nautique sur une parcelle de terrain du domaine public maritime d'une superficie de 2650 m2 dont les contours sont définis sur le plan d'ensemble joint en annexe de l'ordre du jour.

- M'autoriser à constituer, signer et déposer le dossier de demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en vue de la création d'une base nautique.

Ces deux dossiers donneront lieu à des procédures spécifiques, à instructions administratives par les services de l'Etat et enquêtes publiques.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

**ADOPTE**



Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- Soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- Soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives